



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO
ARRETE MUNICIPAL N°20 - 3067

Portant interdiction de Circuler

Le 19 Juillet 2020, de 17h45 jusqu'à la fin de la Cérémonie

Dans l'artère ci-après :

Bd Roi Jérôme, Av Serafini et Quai de la république autour de l'hôtel de Ville

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TJ/TE/07

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU la délibération n°2020/50, en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints ;

VU, la demande du protocole de la Ville en date du 10 juillet 2020;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une cérémonie, il est nécessaire d'instituer, une neutralisation d'une voie de circulation à hauteur de la zone d'intervention.

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : le dimanche 19 juillet 2020 à partir de 17h45 et jusqu'à la fin de la cérémonie, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après :

INTERDICTION DE CIRCULER

Autour de l'Hôtel de Ville :

Bd Roi Jérôme, Av serafini devant l'hôtel de ville, quai de la république

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation. Elle sera installée par le pétitionnaire, les services de sécurité ou la Police Municipale

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la CAPA.

Fait à Ajaccio le 17 Juillet 2020



Pour M. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.